

# "Tabou islam" : je conteste l'octroi de la nationalité française aux musulmans, la loi le permet

écrit par Villeneuve | 29 septembre 2016



100 % d'accord avec Christine dans sa conclusion à propos de [l'émission Tabou sur l'islam](#). Dire que le danger provient de l'étranger c'est dire qu'il ne vient pas de France.

» *Elles revendiquent le droit d'afficher leur appartenance religieuse dans un pays qui est le leur...* » Non non et non.

**Tant que la charia ne sera pas expurgée l'islam est anti-républicain. L'affichage de l'islam revient à l'affichage d'une doctrine illégale en France. Si ces musulmanes revendiquent l'islam alors pourquoi n'aurais-je pas le droit d'afficher le nazisme ?**

**Mieux : je conteste la nationalité Française aux musulmans, la loi le permet :**

1°/ Etre français suppose que l'on accepte certains devoirs comme celui du respect de la Nation. A ce titre aucun communautarisme ne peut être admis à l'intérieur de la Nation elle-même. Partant, la culture laïque ou judéo-chrétienne

doit être respectée. Or, l'islam c'est l'anti culture laïque . L'islam c'est l'anti judéo-christianisme. L'islam veut imposer ses coutumes et ses costumes.

2°/ Un Français ne peut pas se définir sur le simple fait qu'il est né en France. Le territoire est une notion incomplète. sur le plan juridique. LE MUSULMAN PAR DÉFINITION NE PEUT PAS ÊTRE FRANÇAIS DANS LA MESURE OU IL REFUSE L'ASSIMILATION DANS LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE IL VIT comme je vais le démontrer ci-après :

Les conditions pour être Français ne sont jamais remplies par les musulmans qui par nature sont étrangers à notre société. Normalement, s'il y avait une volonté politique d'appliquer notre droit le fait d'être musulman devrait entraîner la déchéance de nationalité. Tous ceux qui nous gouvernent le savent bien c'est pourquoi ils s'arc-boutent contre l'application de la déchéance de nationalité qui existe dans notre code.

D'une part,

**Article 23-7. Créé par Loi n°93-933 du 22 juillet 1993 – art. 50 JORF 23 juillet 1993**

« *Le Français qui se comporte en fait comme le national d'un pays étranger peut, s'il a la nationalité de ce pays, être déclaré, par décret après avis conforme du Conseil d'Etat, avoir perdu la qualité de français* ».

**VU la position coranique :**

« Il n'est aucunement permis de prendre la nationalité d'un pays mécréant, même si l'on garde sa nationalité originale, vu les conséquences négatives qui se répercutent sur la religion et le dogme du musulman...Allâh dit :

لَا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ  
يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا  
آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ  
عَشِيرَتَهُمْ

Traduction du sens du verset :

□Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allâh et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allâh et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu...□

Le musulman, donc, est appelé à accomplir sa religion à la perfection et d'augmenter sa foi en appelant les gens à Allâh et en manifestant la religion de l'islam ; car parmi les conditions requises pour s'installer dans un pays mécréant est de manifester clairement sa religion, laisser apparaître parfaitement ses pratiques rituelles sans se heurter à aucune opposition et pouvoir révéler El-Walâ' et El-Barâ' (la loyauté et le désaveu).

Toutefois, quiconque ne pouvant pas appliquer cela doit obligatoirement retourner d'où il est venu et s'appliquer à chercher un travail et se satisfaire du minimum, en demandant à Allah de le bien guider; certes, Il est le Meilleur Assistant et le Meilleur Garant. ».

Cheikh Ferkous, 30/09/2009 in « la science légiféré »

(site soutenu par Recommandation (تركية) écrite de Cheikh 'Ali Redâ Al-Madany حفظه الله pour le site 3ilmchar3i.net

« Le site français « 3ilm char3i » agit avec bel effort au service de la sunna et de la victoire du minhaj salafi, loin du sectarisme et de la haddadiya et de l'ensemble des groupes égarés.

Qu'Allâh les bénisse. »

Twitter de Cheikh le 17 septembre 2014

**VU l'article 21-4 du code civil :**

**LA THÉORIE DE L'ASSIMILATION (ou plutôt LA THÉORIE DU DÉFAUT D'ASSIMILATION) EST PRÉVUE PAR NOTRE CODE CIVIL:**

Article 21-4 ( Modifié par Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 – art. 80 JORF 25 juillet 2006)

« **Le Gouvernement peut s'opposer par décret en Conseil d'Etat, pour indignité ou**

**DÉFAUT D'ASSIMILATION, autre que linguistique, à l'acquisition de la nationalité française par le conjoint étranger dans un délai de deux ans à compter de la date du récépissé prévu au deuxième alinéa de l'article 26 ou, si l'enregistrement a été refusé, à compter du jour où la décision judiciaire admettant la régularité de la déclaration est passée en force de chose jugée.**

**La situation effective de polygamie du conjoint étranger ou la condamnation prononcée à son encontre au titre de l'infraction définie à l'article 222-9 du code pénal, lorsque celle-ci a été commise sur un mineur de quinze ans, sont constitutives du défaut d'assimilation.**

**En cas d'opposition du Gouvernement, l'intéressé est réputé n'avoir jamais acquis la nationalité française.**

**Toutefois, la validité des actes passés entre la déclaration et le décret d'opposition ne pourra être contestée pour le motif que l'auteur n'a pu acquérir la nationalité française. »**

AINSI, les outils légaux existent, manque le courage. Une interprétation jurisprudentielle pourrait s'appuyer sur cet article pour déchoir tous les musulmans quitte à en faire des apatrides (Toujours possible de créer des apatrides contrairement à ce qui se dit sur le sujet et malgré les traités internationaux : il suffit de trouver un pays d'accueil et l' »apatride » bénéficiera des lois de ce pays d'accueil) »

**En outre, la théorie des circonstances exceptionnelles, permet de légaliser certains actes en vu d'assurer la paix civile.**

**Bref sur le plan juridique nous avons les moyens.**

SYNTHESE : Être musulman c'est reconnaître DE FACTO ne pas être français ce qui implique qu' EN APPLICATION DE LA LOI FRANÇAISE LES MUSULMANS NE SONT PAS FRANÇAIS et doivent être déchus de ladite nationalité.

Toutes ces émissions TV n'ont qu'un objectif : nous faire croire qu'il y aurait un bon islam et de bons musulmans. Non, non et non !!!.